

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**1<sup>er</sup> décembre 2015 à 20h30**

*Le premier décembre deux mil quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.*

<b><u>Présents</u></b>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Maxime MONNIER, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Chantal COUASNON, Jean-Luc DELANOE, Gaëlle ADAM, Valérie LEBRUN, Brigitte DESLIS, Stéphane GOUET, Stéphane LANGLAIS, François MORIN, Eric JAMET.</i>
<b><u>Absents excusés</u></b>	<i>Catherine LEFFRAY (procuration à Stéphane LANGLAIS, Laurianne PORTIER (procuration à Bruno CORBIN), Luc GESBERT (procuration à Emmanuel FRANCO), Jean-Jacques LARDEUX (procuration à Maxime MONNIER), Delphine MARTINEAU (procuration à Géraldine CROCHARD)</i>
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	<i>Chantal COUASNON</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2015
2. Décisions du Maire
3. Rapport d'activités SIDERM
4. Rapport d'activités SIAEP Brains sur Gée/Souigné
5. Indemnité de conseil au trésorier
6. Travaux bibliothèque extension cantine - Pénalités de retard (entreprise ESBTP et SNMC)
7. Articulation budget CCAS / commune
8. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale
9. Recensement de la population : agents recenseurs et coordonnateurs
10. Tarif de location des salles
11. Droit de préemption urbain
12. Questions diverses.

**1) Approbation du compte-rendu du 14 octobre 2015**

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 14 octobre 2015, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

**2) Décisions du maire**

Il a été décidé :

- De ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :
  - la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 673 m<sup>2</sup>, situés 2 cour Simone de Beauvoir (parcelle AB 204), demande déposée le 7 octobre 2015.

- La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 336m<sup>2</sup>, situés 16 route de la Ferrière (parcelle AA 268, actuellement intégrée à la parcelle AA 240), demande déposée le 9 octobre 2015.
- La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 684m<sup>2</sup>, situés 7 rue André Malraux (parcelle AB 22), demande déposée le 15 octobre 2015.

### **3) Avis sur le rapport d'activités du Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle (SIDERM)**

#### **4) Avis sur le rapport d'activités du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Brains/Souigné (SIAEP)**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maxime Monnier, en tant que délégué, présente conjointement le rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle et celui du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brains-Souigné pour l'année 2014 (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, et rapport du délégataire Véolia Eau).

#### La production de l'eau

Le SIDERM produit grâce à l'usine de l'Epau près de 3 000 mètres cube d'eau par heure. Le SIAEP Brains-Souigné dispose quant à lui d'une production de 3 700 mètres cube jour, grâce à ses deux forages de Souigné-Flacé et de Brains sur Gée.

#### Les abonnés

Le SIDERM comptait 44 485 abonnés au 31 décembre 2014, dont 772 étaient des habitants d'Etival. Cela représente 565 abonnés de plus qu'au 31 décembre 2013. Le SIAEP compte quant à lui 4 773 abonnés au 31 décembre 2014, contre 4 755 au 31 décembre 2013.

#### Les prix

Le SIDERM a augmenté ses prix de 2.44 % globalement. Les prix du SIAEP ont augmenté, eux, de 0.41%. Cette faible augmentation intervient après deux années de forte hausse due à l'installation des adoucisseurs d'eau (en 2010 et 2012).

#### La qualité de l'eau

S'agissant du SIDERM, les résultats sont conformes, exceptés deux dépassements en matière de pesticides, suite à de fortes pluies. Ces dépassements étaient toutefois inférieurs au maxima sanitaire. La dureté de l'eau est de 28°F.

Concernant le SIAEP, la conformité est de 100%, exceptée l'analyse microbiologique.

### **5) Indemnité de conseil au trésorier**

#### Délibération n°2015-070

Le Conseil municipal s'est prononcé le 19 septembre 2014 en faveur du versement d'une indemnité de conseil au comptable public. Cette indemnité de conseil, régie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ne constitue pas une gratification. Elle est la contrepartie de prestations

effectuées au bénéfice de la collectivité en dehors des prestations obligatoires des comptables publics (conseil et assistance en matière budgétaire, fiscale, juridique, financière ou comptable). Ces prestations sont facultatives et fournies par le comptable à la demande de la collectivité.

La délibération prise ne valant que pour l'année 2014, il appartient au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur le versement de cette indemnité au trésorier. Monsieur le Maire propose de rendre cette délibération valable pour la durée du mandat.

Marie-Paule QUEANT s'oppose à ce que cette délibération soit valable pour l'intégralité du mandat. Selon elle, l'arrivée récente de la nouvelle secrétaire générale justifie effectivement l'attribution de cette indemnité du fait de la sollicitation plus importante du Trésorier, mais ne doute qu'il soit encore nécessaire de le solliciter au titre des prestations facultatives l'année prochaine. Le contexte économique actuel nécessite de faire des économies.

Brigitte DESLIS précise que le Trésorier donne certes des conseils, mais cela se fait sur son temps de travail qui est déjà payé.

François MORIN demande si le Trésorier a été consulté au-delà des prestations obligatoires au titre de l'année 2015. Monsieur le Maire assure que oui, et qu'il semble donc légitime de lui verser l'indemnité de conseil. Monsieur le Maire rappelle les missions obligatoires du Trésorier, qui sont : le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses, la garde et la conservation des fonds et valeurs, le maniement des fonds et des comptes de disponibilités, la conservation des pièces justificatives et la tenue de la comptabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- De se prononcer favorablement au versement de l'indemnité de conseil au comptable Public.
- De rendre valable cette délibération pour l'année 2015 seulement.

## **6) Travaux bibliothèque extension cantine - Pénalités de retard**

Délibération n°2015-071

Délibération n°2015-072

Suite aux travaux menés dans le cadre de la construction de la bibliothèque et de l'extension de la cantine scolaire, le maître d'œuvre a procédé, conformément aux modalités prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, à des retenues sur la facturation des entreprises ESBTP et SNMC, chargée de la maçonnerie (lot n°2) et de la serrurerie (lot n°6). Les pénalités sont dues à des retards dans la réalisation des tâches et à des absences aux rendez-vous de chantier. Le montant des pénalités s'élève à 8 845.02€ T.T.C pour l'entreprise ESBTP, et à 10 580.35€ T.T.C pour l'entreprise SNMC.

Afin de respecter la procédure comptable, le Conseil municipal doit délibérer sur l'application de ces pénalités.

Compte tenu des désagréments inhérents à ces retards multiples, Monsieur le Maire propose de maintenir ces pénalités.

Brigitte DESLIS demande si l'instauration de pénalités est bien rendue possible par le contrat. Monsieur le Maire assure que cela fait partie des modalités prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières. Géraldine CROCHARD s'inquiète des conséquences de telles

pénalités, et espère que celles-ci ne vont pas être à l'origine de difficultés financières pour l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- De maintenir les pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise ESBTP.

## **7) Articulation budget CCAS / commune**

### Délibération n°2015-073

Une réflexion a été conduite par un groupe de travail concernant le repas du 11 novembre et la galette de janvier. Les dépenses relatives à ces deux événements étant actuellement imputées sur le budget du CCAS, ce groupe de travail propose de soumettre au Conseil municipal, pour avis, leur proposition d'imputer dorénavant le coût de ces événements sur le budget communal.

Monsieur le Maire estime que ces activités relèvent davantage du festif que du caritatif. Stéphane LANGLAIS s'inquiète du désengagement, à terme, des membres du CCAS pour ce qui est de l'organisation de ces événements. Valérie LEBRUN assure que ces rencontres resteront bien organisées par les membres du CCAS, bien que les volontaires soient toujours les bienvenus pour aider à la préparation. Monsieur le Maire complète en disant que la partie logistique restera de la compétence du CCAS, la commune ne prenant en charge que la partie financière.

Géraldine CROCHARD se demande si ce basculement budgétaire ne va pas entraîner une augmentation du coût de ces événements, les fournisseurs ayant peut-être tendance à revoir les prix à la baisse lorsque les produits sont à destination du CCAS.

Brigitte DESLIS se demande s'il ne serait pas judicieux de réunir les usagers une fois par an au lieu de deux, la situation économique actuelle imposant de faire des économies. Stéphane LANGLAIS précise que ces rencontres permettent de casser l'isolement social pour certains usagers.

Marie-Paule QUEANT souligne le fait que certains usagers disent ne pas venir car ils estiment que ce n'est pas à la commune de financer ces événements. Selon François MORIN, le fait que le CCAS continue d'organiser ces temps de rencontre ne va pas entraîner plus de lisibilité pour les usagers, qui continueront de penser que c'est le CCAS qui finance ces événements.

Marie-Paule QUEANT veut s'assurer que les fonds attribués par la commune au CCAS diminueront donc en conséquence. Monsieur le Maire précise qu'au lieu de verser au CCAS les fonds nécessaires au financement de ces événements, la commune pourra diminuer le montant de la subvention versée au CCAS.

Stéphane GOUET interpelle le conseil quant au montant des dépenses relatives à ces événements, qui lui semblent élevées. Monsieur le Maire assure que ces dépenses ne sont pas excessives, et que des efforts ont déjà été faits pour les diminuer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 18 voix pour et 1 abstention, de donner un avis favorable quant au basculement des dépenses relatives au 11 novembre et à la galette du budget du CCAS vers le budget communal.

## **8) Projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

### Délibération n°2015-074

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, conduit à une actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale en vue de rationaliser les intercommunalités et de renforcer l'intégration communautaire. Pour la Sarthe, l'enjeu majeur de cette loi consiste à assurer la couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants.

Les projets de périmètre de ces nouveaux établissements ont été définis en prenant en compte : le périmètre des structures intercommunales actuelles, les périmètres des schémas de cohérence territoriale lorsque ceux-ci ont été arrêtés, les bassins de vie, les compétences exercées et la volonté des communes qui souhaitent se rapprocher d'une intercommunalité qui n'est pas aujourd'hui la leur, sous réserve que cette volonté soit aussi partagée par une majorité des communes membres de la communauté de communes que la commune envisage de rejoindre.

La mise à jour du schéma départemental de coopération intercommunale a été réalisée par le représentant de l'Etat dans le département, après concertation des élus locaux, et le projet de schéma a été présenté le lundi 19 octobre 2015 devant la commission départementale de la coopération intercommunale.

Cette étape marque le début d'une période de consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Les avis recueillis seront ensuite transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale, puis le schéma sera arrêté par décision préfectorale, avant le 31 mars 2016.

Monsieur le Maire annonce que la commune de Cerans-Foulletourte, aujourd'hui membre de la Communauté de Commune de Pontvallain, s'est manifestée auprès de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. En effet, cette commune dit ne pas se retrouver dans le schéma actuel, notamment car son bassin de vie est tourné vers le Mans et car les habitants utilisent certains services de la Suze sur Sarthe (gare, banques, assurances, etc.).

Monsieur le Maire ajoute que les élus de Pontvallain ont alerté les élus de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, craignant que le départ de la commune de Cerans-Foulletourte nuise aux services de proximité (économie, emploi, SPANC, coordination enfance-jeunesse, etc.). Selon Monsieur le Maire, le départ de cette commune n'entraînera pas de telles conséquences puisque les communes de Pontvallain vont intégrer de nouvelles Communautés de Communes. Il y aura donc de fait un nouveau centre.

Monsieur le Maire précise que deux autres communes ont également fait le choix de ne pas rester dans cet ensemble. Il s'agit des communes de Oizé et de Fontaine-Saint-Martin, qui souhaitent intégrer la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Monsieur le maire fait savoir aux membres du conseil que le conseil communautaire s'est montré favorable à ce qu'une étude soit réalisée en vue de l'intégration de la commune de Cerans-Foulletourte dans la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Selon Monsieur le Maire, il semble intéressant que cette commune rejoigne la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Avec les potentielles évolutions législatives qui risquent d'imposer une augmentation du seuil d'habitant par établissement public de coopération intercommunale, l'intégration de Cerans-Foulletourte permettrait de porter le nombre d'habitants de la Communauté de Communes du Val de Sarthe à plus de 30 000, et d'assurer de fait sa pérennité.

Monsieur le Maire assure que les conséquences financières seront nulles pour la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Toutes les compétences existantes sur la Communauté de Communes de Pontvallain reviendront à la Cerans-Foulletourte et seront ensuite immédiatement transférées à la Communauté de Communes du Val de Sarthe. A noter néanmoins, qu'à la différence de la Communauté de Communes de Pontvallain, la Communauté de Communes du Val de Sarthe n'assure pas les TAP. Les TAP redeviendront donc de la compétence de Cerans-Foulletourte. Quant aux biens communautaires, une répartition sera faite.

Brigitte DESLIS demande ce que deviendra le personnel qui travaille à la Communauté de Communes de Pontvallain. Monsieur le Maire assure qu'ils seront transférés à la Communauté de Communes du Val de Sarthe ou aux autres Communautés de Communes nouvellement créées. Brigitte DESLIS craint que cela entraîne un surcoût pour la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Monsieur le Maire assure que non puisque nous sommes sous le régime de la fiscalité unique. Les communes versent donc à la Communauté de Communes une attribution de compensation en fonction de l'évaluation du transfert de charge. Brigitte DESLIS souhaite disposer d'un rapport mentionnant l'ensemble des éléments avant de se prononcer. Monsieur le Maire assure qu'un rapport nous sera bien remis mais que la loi NOTRE impose de se prononcer avant de pouvoir en disposer.

Selon Jean-Luc DELANOE, le schéma proposé est en réalité figé, la parole étant à peine donnée aux communes. Monsieur le Maire précise que la majorité qualifiée des conseils municipaux doit être favorable à l'intégration de la commune de Cerans-Foulletourte pour que celle-ci ait lieu. Il ajoute que la Préfète a bien pris en compte la volonté des communes avant de réaliser le schéma.

Après présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale par Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, par 16 voix pour et 3 abstentions :

- De donner un avis favorable quant au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

## **9) Recensement de la population : agents recenseurs et coordonnateurs**

### Délibération n°2015-075

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 2015-379 du 1<sup>er</sup> avril 2015 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ayant lieu en 2016,

Est appelé à se prononcer sur :

- La création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2016.
- La rémunération des agents recenseurs à raison de :



- 1.13 € net par feuille de logement remplie,
  - 0.72 € net par bulletin individuel rempli.
- L'indemnisation des frais de transport par la collectivité, à hauteur de 0.25€ pour les véhicules de 5CV et moins, 0.32€ pour les véhicules de 6 CV et plus.
- La perception par les agents recenseurs de 34.75€ net pour chaque séance de formation et 34.75€ net pour la demi-journée de repérage.
- La désignation d'un coordonnateur d'enquête et deux coordonnateurs suppléants qui bénéficieront d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2016.
- De désigner un coordonnateur d'enquête et deux coordonnateurs suppléants qui bénéficieront d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

## 10) Tarif de location des salles

Délibération n°2015-076

Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs de location de salles de 3%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la revalorisation des tarifs de location de salles tels qu'ils apparaissent sur le tableau suivant pour l'année 2016 :

<b>TARIFS 2016</b>	<b>Etival</b>		<b>Extérieurs</b>	
	<b>Location</b>	<b>Caution</b>	<b>Location</b>	<b>Caution</b>
<b>Salle des vestiaires (selon calendrier)</b>				
Vin d'honneur - Galette simple	52 €	500 €		
Sauterie - repas	103 €	500 €		
Journée supplémentaire	52 €	500 €		
<b>Salle polyvalente</b>				
Vin d'honneur - Galette simple	79 €	700 €	116 €	1 000 €
Repas sans cuisine	225 €	700 €	286 €	1 000 €
Repas avec cuisine	290 €	700 €	347 €	1 000 €
Spectacle - loto	73 €	700 €	221 €	1 000 €
Journée supplémentaire	114 €		144 €	
<b>Salle de judo</b>				
Location à l'heure - association			5 €	500 €
<b>Location matériel</b>				
Vidéoprojecteur (salle polyvalente)	30 €	100 €	40 €	150 €

Sonorisation	30 €	86 €		
Tables	2,70 €	168 €		

François MORIN souhaite savoir le bénéfice que retire la commune de ces locations. Monsieur le Maire assure que le chiffre précis sera donné lors du prochain conseil municipal.

## 11) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 311 m<sup>2</sup>, situés 4 rue des Rosiers (parcelle AA 195), demande déposée le 20 novembre 2015.
- La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 318m<sup>2</sup>, situés 19 rue des Chardonnerets (parcelle AA 83).
- La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1 019m<sup>2</sup>, situés 11 route de Sablé (parcelle AA 222), demande déposée le 27 novembre 2015.

Monsieur le Maire précise que la commune aurait pu préempter la maison d'habitation et le terrain situés 11 route de Sablé (parcelle AA 222) pour en faire des logements locatifs, mais cela nécessitait un trop gros travail de désamiantage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

## 12) Questions diverses

Monsieur le Maire fait un point sur la tenue des bureaux de vote lors des élections régionales, et invite les conseillers à se positionner sur les créneaux horaires incomplets.

Brigitte DESLIS annonce que lors du dernier conseil d'écoles, il a été souligné le fait que les enfants vont à la bibliothèque une fois tous les quinze jours alors qu'ils y allaient une fois par semaine auparavant. Monsieur le Maire répond en disant qu'un travail collectif avait été mené avec la bibliothécaire et que cette décision avait été validée par les enseignants et les parents d'élèves.

Eric JAMET demande s'il y a du nouveau par rapport au dégroupage des lignes téléphoniques. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a eu aucun retour en mairie pour l'instant.

Géraldine CROCHARD annonce que certains parents d'élèves ont demandé à ce que soient mis en place les plats de substitution pour les élèves de confession musulmane. Elle complète en disant ne pas être favorable à cette proposition. Monsieur le Maire souhaite que cette question fasse l'objet d'une délibération en conseil municipal. Géraldine CROCHARD précise que ce n'est pas possible car elle doit donner une réponse avant la fin de l'année. Monsieur le Maire insiste en disant qu'il est important de disposer d'une vision globale avant de se positionner sur ce genre de questions. Il faut regarder ce qui se fait sur les autres communes. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un sujet sensible. François MORIN ne se dit pas favorable à la mise en place de ces plats de substitution, et n'estime pas que le sujet soit sensible. Monsieur le Maire précise que ces enfants ramènent aujourd'hui leur propre repas lorsque du porc est prévu au menu, et qu'ils payent pourtant le même prix que les autres élèves. Stéphane LANGLAIS ne souhaite pas que le débat sur la question soit ouvert. Bruno CORBIN se dit contre cette proposition mais pense qu'il faut aménager le prix du repas pour les enfants concernés. Monsieur le Maire annonce que la mise en



place de prix différenciés entraîne une charge de travail supplémentaire pour les agents de la commune. Selon Stéphane GOUET, la question des plats de substitution est une vraie question de société qu'il ne faut pas prendre à la légère. Gaëlle ADAM trouve délicat d'imposer le même tarif à ces enfants qui ramènent pourtant leur viande.

Maxime MONNIER annonce que le spectacle Itinéraires aura lieu le vendredi 4 décembre à la bibliothèque. Il précise également que le marché de Noël aura lieu ce samedi 5 décembre.

Bruno CORBIN annonce que les ampoules des lampadaires de la commune ont été remplacées par des LED. Il mentionne également le fait que la commune a obtenu l'accord pour la réalisation des travaux de la salle club, et que les travaux ont commencé. De plus, il précise que les placettes en béton sont en construction sur le lotissement Pont Chabeau. Il annonce également que concernant les logements locatifs du lotissement, la Mancelle d'Habitation ne s'est pas manifestée en temps et en heure pour prévenir que la pose des citerneaux d'eaux pluviales ne lui convenait pas. La commune refuse de payer les 8 172€ qu'impliquent ces travaux. Il a donc été décidé que la Mancelle d'Habitation prenne en charge la confection de toutes les places de midi, pour un coût de 6 750. Ils rembourseront de plus à la commune le différentiel de 1 400€. Enfin, il précise que la question de la cession des terrains aux riverains ne fait pas partie de l'ordre du jour du conseil car le métreur est en attente du règlement des factures de certains riverains avant d'envoyer le nouveau document d'arpentage.

Stéphane LANGLAIS précise que le Syndicat du Parc de la Rivière avance pour la mise en location de la salle de l'étang. Il espère que la salle pourra être louée à partir du 1<sup>er</sup> avril.  
La séance est levée à 22h55.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 14 octobre 2015 :

- Délibération n°2015-070 : Indemnité de conseil au trésorier
- Délibération n°2015-071 : Travaux bibliothèque extension cantine - Pénalités de retard entreprise ESBTP
- Délibération n°2015-072 : Travaux bibliothèque extension cantine - Pénalités de retard entreprise SNMC
- Délibération n°2015-073 : Articulation budget CCAS / commune
- Délibération n°2015-074 : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- Délibération n°2015-075 : Recensement de la population - agents recenseurs et coordonnateurs
- Délibération n°2015-076 : Tarif de location des salles

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	Maxime MONNIER
Marie-Paule QUEANT	Chantal COUASNON	Jean-Luc DELANOE	Valérie LEBRUN

Commune d'Etival-lès-le Mans  
Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2015

Stéphane GOUET	Gaëlle ADAM	Stéphane LANGLAIS	François MORIN
Brigitte DESLIS	Eric JAMET		